



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 176-2026-JAU30

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

INTENTION DE PARTENARIAT OU DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE SAN JAVIER EN ESPAGNE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBAACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee
- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-10033-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis sa première mandature, en 2014, Madame le Maire a envisagé, de manière différente et novatrice, les jumelages et partenariats ainsi que l'action internationale, en souhaitant que ces échanges profitent également aux jeunes, mettant ainsi en exergue la nécessité d'une ouverture vers l'Europe et le Monde qui leur permettrait de s'épanouir, d'éveiller leurs esprits aux voyages et à la pratique des langues étrangères ;

Considérant que Madame le Maire a souhaité favoriser la mise en place de séjours linguistiques pour les collégiens et lycéens, qui auraient ainsi la maîtrise d'une langue étrangère concourant à l'enrichissement de leur curriculum vitae pour la voie professionnelle ou universitaire ;

Considérant que Madame le Maire a ainsi priorisé les contacts avec l'Espagne et un pays anglo-saxon considérant que ce sont les deux langues les plus sollicitées par les collégiens et lycéens des établissements scolaires de Taverny et reconnues à l'international ;

Considérant que Monsieur José Miguel LUENGO, Maire de la commune de San Javier, en Espagne, a exprimé sa volonté de formaliser un partenariat ou un jumelage avec la commune de Taverny et d'initier des actions en direction de la jeunesse priorisant les échanges linguistiques et culturels, conformément aux ambitions de la municipalité conduite par Madame le Maire ;

Considérant qu'une rencontre entre Madame le Maire et Monsieur le Maire, de la commune de San Javier, a été proposée au mois de juillet prochain pour aborder les thématiques qui seront clairement identifiées dans un protocole d'accord et d'amitié entre les deux communes ;

Considérant que la délégation conduite par Madame le Maire pour un déplacement à San Javier du 21 au 24 juillet 2026 sera composée de deux agents municipaux, à savoir le directeur de cabinet ou le chef de cabinet, et de sa chargée de missions relations internationales ;

Considérant que les principaux frais du personnel communal résideront dans le financement :

- du transport aller/retour, France-Espagne,
- des frais d'hébergement, petits-déjeuners compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,
- des billets d'entrées pour les visites culturelles ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyprien FONTBONNE, Conseiller Municipal , , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de leur déplacement à San Javier, en Espagne, la prise en charge de l'intégralité des frais du personnel communal, composé du directeur de cabinet ou du chef de cabinet de Madame le Maire et de la chargée de missions relations internationales, dont la liste nominative est annexée à la présente délibération, est actée.

Article 2 :

Le montant maximal de la prise en charge des frais se porte à 2 000 € par agent communal.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées à l'article 6251 « voyages et déplacement » du budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 29

Abstentions : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI